

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-536 à partir des zones Pl-505 et Pl-511 pour y accueillir un projet de développement résidentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-536 à même une partie des zones Pl-505 et Pl-511, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-536 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) sous la classe d'usage Habitation (H) en mode d'implantation jumelé et contigu et en y ajoutant des notes (1) et (2) se lisant comme suit:

« (1) Normes applicables aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens.

(2) Normes applicables aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

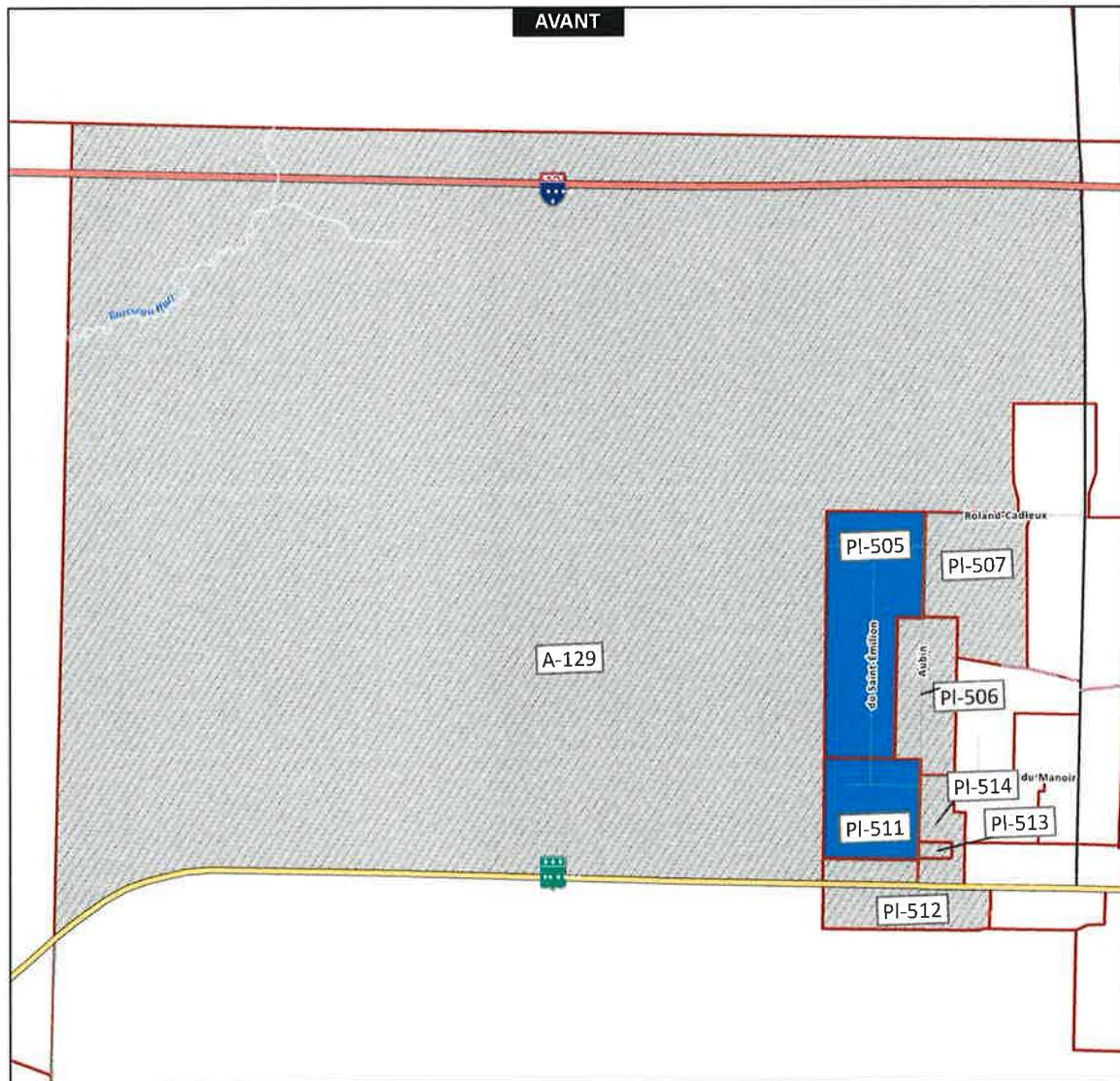
---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 novembre 2023  
Adoption du projet : 7 novembre 2023  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**Annexe 1 : Plan montrant la délimitation de la zone Pl-536**

---



**Délimitation de la nouvelle zone PI-536  
dans le cadre du projet de règlement  
PR-197-03-2023**

- Nouvelle zone
- Zone visée
- Zones contiguës
- Limite de zonage



Projection : Mercator transverse modifiée (MTM), Zone 8  
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Données cartographiques de base provenant du gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec  
© Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Cartographie réalisée par la MRC d'Argenteuil  
Date: 2023-06-20

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

1:8 500

## **Annexe 2 : Grille de spécification – Zone Pl-536**

---

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 3 du Règlement de zonage

**Zone PI-536**

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale	•	• (1)	• (2)				
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Hébergement							
C6 Commerce automobile							
C7 Services pétroliers							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Centre de recherche							
I2 Légère et artisanale							
I3 Autres industries							
<b>P - Institutionnel et public</b>							
P1 Institutionnel et public							
P2 Utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activité agricole LPTAA							
A2 Activité agricole							
<b>RN - Ressource naturelle</b>							
RN1 Activité forestière							
RN2 Activité extractive							
RN3 Autres ressources naturelles							
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
Mode d'implantation - Isolé							
Mode d'implantation - Jumelé	•						
Mode d'implantation - Contigu		•	•				
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5				
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	0 / 0	0 / 2				
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5				
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14				
Nombre de logement à l'hectare (max.)							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5				
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	75	60	60				
Largeur (min.)	7.3	6.25	6.25				
Profondeur (min.)							
Taux d'implantation (max.)	40%	45%	45%				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>							
Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	435	185	280				
Largeur du lot (min.)	15	6.25	10				
Profondeur du lot (min.)	28	28	28				
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement intergénérationnel							
Logement additionnel							
Location de chambres							
Location en court séjour							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde et pension d'animaux domestiques							
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>							
Espace naturel (% min.)							
Entreposage extérieur							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

- (1) Normes applicable aux habitations contiguës possédant **deux** murs mitoyens
- (2) Normes applicable aux habitations contiguës possédant **un** mur mitoyen

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-02-2015	15-sept-15
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-03-2021	31-janv-22

Date: 1er mai 2019